

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. CARCOUET Fabien*)

ABSENTS : Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2026_01 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget principal et budget Annexe Auberge

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget, lors de son adoption, correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagés.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Vu les dépenses d'investissement du budget Annexe Auberge 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	25 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913 139151	3 964,00 2 936,00	991,00 734,00
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 900,00	1 725,00
041 - Opérations patrimoniales	2131 231	12 496,30 35 148,00	3 124,08 8 787,00
TOTAL 041 - Opérations patrimoniales		47 644,30	11 911,08
20 - Immobilisations incorporelles	203	64 799,89	16 199,97
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles		64 799,89	16 199,97
21 - Immobilisations corporelles	2112 2131 2151 2152 21538 2156 2158	13 650,00 161 111,39 33 092,20 6 700,00 2 108,22 7 500,00 9 210,00	3 412,50 40 277,85 8 273,05 1 675,00 527,06 1 875,00 2 302,50
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		233 371,81	58 342,96
23 - Immobilisations en cours	231	439 096,69	109 774,17
TOTAL 23 - Immobilisations en cours		439 096,69	109 774,17
TOTAL		791 812,69	197 953,18

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Annexe Auberge 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	BP 2024	25 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	165	2 500,00	625,00
TOTAL 16 – Emprunts et dettes assimilées		2 500,00	625,00
21 - Immobilisations corporelles	2158	67 500,00	16 875,00
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		67 500,00	16 875,00
23 - Immobilisations en cours	231	71 155,15	17 788,79
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		71 155,15	17 788,79
	TOTAL	141 155,15	35 288,79

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Hervé de TROGOFF




La Secrétaire de séance,
Géraldine PINSON-LERAY



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **16.01.26**
- la transmission au contrôle de légalité le **16.01.26**